

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

Monsieur Jean Petit est intervenu avant la réunion de Conseil pour une présentation de l'évolution de la Communauté de Communes et les modifications de statuts.

A l'issue de cet entretien la séance du Conseil Municipal est ouverte. Le Conseil accepte d'inscrire 2 autres questions à l'ordre du jour (5 et 6)

1. Intercommunalité

- Approbation du rapport de la CLECT : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ou CLECT avait pour mission de déterminer les modalités d'évaluation :
 - *des charges de fonctionnement* en retenant la moyenne des dépenses des comptes administratifs 2009, 2010, 2011. Ces charges concernent la Petite Enfance, les équipements sportifs et l'entretien de la zone économique. Elles s'élèvent à **53 660 €**
 - *des charges d'investissement* : pour la petite enfance aucune charge n'est à transférer car le projet a été totalement autofinancé. Pour le gymnase les charges sont évaluées à **24 821,38 €**
 - *de l'attribution de compensation* qui sera reversée à la commune : la fiscalité professionnelle avant passage à la FPU était de 280 430 €. Il fut retrancher les charges évaluées soit $280\,430\text{ €} - 53\,660\text{ €} - 24\,821,38\text{ €} = 201\,948,62\text{ €}$, et, **c'est cette somme invariable qui sera reversée chaque année à la commune de Cissé.**
- Transfert de la zone de la Cour d'Hénon à la CCN
La Communauté de Communes du Neuvillois (CCN) est chargée, dans le cadre de ses nouvelles compétences, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones économiques (dont celle de la Cour d'Hénon). Un budget annexe avait été créé en 2008. Le coût de cession a été déterminé à partir de la valeur des parcelles cédées et du déficit lié aux emprunts nécessaires pour l'acquisition des terrains et l'aménagement. Les parcelles du domaine privé de la Commune seront cédées à la CCN mais la voirie publique restera propriété de la commune.
Le Conseil accepte cette cession pour un montant de 579 988,16€.
- Transfert des diverses zones économiques à la CCN

La CCN doit se porter acquéreur de toutes les zones économiques. Chaque commune-membre de la CCN doit se prononcer sur ce transfert. Le Conseil Municipal adopte le transfert pour :

- « Les Cosses » à Avanton
- « La Cour d'Hénon » à Cissé
- « Mavault » à Neuville
- « La Naue » à Neuville
- « Le Chiron » à Neuville
- « La Croix Berthon » à Neuville
- « Le Bouis de la Grève » à Vendevre
- « Saint-Campin » à Vendevre
- « La Caillette » à Villiers

- Mise à disposition des services municipaux à la CCN

La CCN ne dispose pas de services nécessaires pour assurer les interventions de dépannage et des petits entretiens des équipements transférés. Chaque commune s'engage à assurer ces travaux qui seront facturés à la CCN. Une convention de « mise à disposition » est à l'étude.

2. Aménagements fonciers

- ICPE

La société SAS France pierre est autorisée à exploiter une carrière souterraine sur Migné-Auxances dans le respect des règles et prescriptions édictées au niveau national. Les communes limitrophes et concernées par d'éventuels risques d'exploitation sont amenées à donner leur avis. Le Conseil donne un avis favorable à la demande de la SAS Francepierre pour l'exploitation de la carrière.

- Echange à la Cour d'Hénon

Le projet, visant un échange de parcelles (YE 156 et 161) concerne l'implantation de bâtiments agricoles et

L'installation d'INFRACO était conditionnée par la réalisation d'un couloir écologique (19 000 m²). imposé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement). Les parcelles YE 156 et 161 représentent 51 659 m². A ce jour seules les parcelles YE 161 et 156 pouvaient accueillir cet équipement qui restait incomplet car ce couloir aboutissait sur une parcelle privée jouxtant le CD 18 A. La création de ce couloir hypothéquait la zone économique d'environ 37% de sa superficie. Avec l'installation d'équipements

agricoles une proposition a vu le jour pour déplacer le couloir en zone agricole et retrouver les 51 659 m² disponible à la vente. Cet échange présente donc des avantages

- Zone d'aménagement préservée
- Couloir écologique conforme aux attentes de la DREAL
- Cohérence des zones d'implantation des entreprises.
- Rentrées fiscales professionnelles

L'évaluation a été demandée aux services des Domaines avant de décider de la faisabilité de l'opération. Après examen de ce dossier le Conseil Municipal adopte la proposition d'échange avec la société Euro Terre.

- **Déclassement d'une voie communale**
Une parcelle végétalisée (475 m²) située le long de la société Jouffray-Drillaud n'a jamais été affectée à la circulation du public. Elle peut faire l'objet d'un déclassement de la voirie publique. Le Conseil Municipal accepte son déclassement qui n'affecte pas la desserte locale. Le cas échéant elle pourrait être cédée aux entreprises la jouxtant.
- **Classement des voies de la Cour d'Hénon**
Dans la zone de la Cour d'Hénon il est proposé d'intégrer les 3 voies (Belgique, Irlande et Italie) dans la voirie communale. Le Conseil accepte cette proposition.
- Acquisition d'un four à pain
- Réhabilitation de la Croix hosannière :

3. Enfance-jeunesse

Le Conseil décide de la révision de la tarification de la garderie, sachant que la participation des familles ne représente que 45% du coût total du fonctionnement. Face à la légère augmentation des utilisateurs et la réglementation en vigueur il est nécessaire d'affecter un nouveau personnel à l'équipe. Le Conseil adopte les tarifs suivants :

- Garderie du matin : 2 ,00 €
- Garderie du soir :
 - Garderie du soir :tranche 1 : aucune modification soit 2,50 €
 - Tranche 2 soit 2, 85 €
 - Tranche 3 soit 3,00 €

4. Personnel municipal

- Assurance statutaire du personnel : elle est contractée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) qui effectue une révision chaque année. Compte tenu de situations lourdes et du vieillissement

du personnel ce taux est en augmentation. Le conseil adopte la proposition soit un taux de 9,9% de la masse salariale

- Avancement de personnels : chaque année il y a des changements de grade dans le personnel communal. 4 personnes sont concernées cette année. Le conseil municipal autorise la fermeture de postes et l'ouverture en compensation tout en maintenant l'effectif stable. Ce tableau des effectifs est présenté au Conseil qui l'adopte

5. Acquisition foncière

Une propriété va se vendre route de Chausseroy et elle possède un four à pain que les conseillers ont découvert. Dans l'intérêt de la protection du petit patrimoine, le Conseil Municipal accepte de l'acquérir avec la parcelle annexe de 340 m² incluant la servitude de passage. Cet ensemble sera réhabilité.

6. Réhabilitation d'une croix

La SOREGIES PATRIMOINE a lancé une opération de mécénat destinée à soutenir la restauration du patrimoine. La commune avait un dossier de demande de subvention (à hauteur de 70%) à destination de l'église et de la Croix Hosannièrre (au fond du cimetière). Le coût total s'élevait à 35 598,29€. Une somme de 2 200 € a été attribuée à la commune pour la restauration de la croix dont le coût s'élève à 11 960,46 €HT.

7. Questions diverses

- Délinquance et incivilités :
La Gendarmerie a fait part de l'augmentation des actes de délinquance sur la commune ; une surveillance plus soutenue sera mise en place. Il est conseillé à chaque famille de signaler son absence durant plusieurs jours auprès de la Gendarmerie (Opération tranquillité).
- L'ADMR :
Une rencontre a eu lieu entre les maires de la CCN et les responsables de l'association cantonale d'aide à domicile qui se heurte à des difficultés de bénévolat.
- Ecole :
Un filet de protection sera installé sur le bac à sable à l'école maternelle pour éloigner les chats.
- Eclairage public :
Des dysfonctionnements ont été enregistrés à différents endroits de la commune ; la SOREGIES a été contactée pour des vérifications et fournir les normes d'installations des mâts d'éclairage route de Poitiers.